



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

93^e Congrès des maires

Réformer en dialoguant



Dans un contexte de profondes mutations, des réformes sont nécessaires pour rendre notre pays plus performant, plus solidaire afin d'assurer une meilleure efficacité de la dépense publique. L'Etat est dans son rôle en les engageant. L'AMF, forte de son pluralisme et de son unité, remplit le sien en défendant, avec énergie, les valeurs des maires de France, en

disant, avec conviction, au gouvernement et au Parlement ce qui est acceptable comme évolutions, et ce qui ne l'est pas. J'ai assumé ce rôle, tout au long de l'année 2010, dans le cadre d'un dialogue exigeant, mais responsable, avec l'Etat. Cette méthode a porté ses fruits, puisque nous avons obtenu de nombreuses avancées sur la réforme territoriale et sur celle de la taxe professionnelle.

Notre 93^e congrès s'ouvre cependant sur de nombreuses interrogations : quelles seront, demain, les compétences de nos communes ? Comment progresseront leurs ressources financières dans un contexte de gel des dotations de l'Etat ?

Aujourd'hui, les élus ont souvent le sentiment de n'être pas assez consultés, ou d'une manière peu efficace, sur beaucoup de dossiers qui les concernent. Nous souhaitons donc qu'un rôle et des moyens plus importants soient dévolus à plusieurs instances de concertation : la Conférence nationale des exécutifs, le Comité des finances locales et la Commission consultative d'évaluation des normes.

Face à tous les défis auxquels les élus locaux sont confrontés, je tiens à leur renouveler ma grande confiance. Elus de proximité, ils sont les garants de la cohésion sociale. Il faut donc continuer à les aider en leur donnant les moyens pour agir !

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Projet de loi de finances pour 2011

Outre les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat, présentées dans le précédent numéro, le projet de loi de finances (PLF) pour 2011 contient également des mesures importantes visant à corriger certaines des dispositions votées lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Ajustements consécutifs à la réforme de la TP

Celles-ci sont inscrites dans l'article 59 du PLF, qui ne comporte pas moins de 321 alinéas.

En particulier, est prévue l'augmentation du tarif de l'IFER « éoliennes » qui passe de 2,913 € à 5 € par kilowatt de puissance installée. Le tarif éoliennes terrestres évolue ainsi :

- 1,00 € par kwa (au lieu de 0,43695 €) pour les communes,
- 2,50 € (au lieu de 1,01955 €), pour les EPCI à fiscalité propre,
- 1,50 € (au lieu de 1,4565 €) pour les départements,
- 4,00 € (au lieu de 2,47605 €) pour les départements, lorsqu'il n'existe pas d'EPCI à fiscalité propre.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises multi-établissements sera répartie entre les différentes collectivités d'accueil, non plus seulement en fonction du nombre de salariés, mais également selon un indicateur de surface des immobilisations foncières imposables à la CFE, défini par décret.

Aucune disposition n'est prévue pour

remplacer le régime de taxation spécifique des titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés, censuré par le Conseil constitutionnel.

Transfert de la taxe d'habitation

Par lettre du 15 octobre, les ministres de l'Économie, de l'Intérieur, du Budget et des Collectivités locales ont informé le président de l'AMF, suite à sa demande, que le gouvernement souhaitait « assurer de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement ». Ainsi :

- un mécanisme devrait neutraliser les effets sur les contribuables du transfert de la taxe d'habitation départementale,
- et, corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seront annulées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle (FNGIR).
Ce mécanisme fait l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances.

Le nouveau dispositif d'ajustement devra permettre de rectifier le montant des recettes de taxe d'habitation (après réforme) pris en compte pour le calcul des garanties (DCRTP et FNGIR).

LA VIE DE L'AMF

Réforme territoriale
Commission mixte paritaire
P.2

PARTENARIATS

Patrimoine
Rubans 2011
P.3

PRATIQUE

Urbanisme
Réformes
P.5

BLOC NOTE

Normes et collectivités locales
AFNOR
P.6



Maîtrise des normes

Lors de la deuxième réunion de la Conférence sur le déficit, le 20 mai dernier, le Président de la République a notamment annoncé que les normes réglementaires imposées aux collectivités locales, génératrices de surcoûts, seraient davantage encadrées. Il a annoncé un moratoire immédiat sur les normes réglementaires concernant les collectivités locales, en dehors d'éventuelles normes internationales d'application obligatoire. Il s'est engagé à renforcer le rôle de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), en lui confiant notamment l'expertise du coût de normes existantes, dans le cadre d'une révision générale des normes.

Quelles priorités ?

Interrogée par le Premier ministre sur les domaines normatifs qui devraient faire prioritairement l'objet d'un examen, l'AMF lui a répondu, après avoir recueilli l'avis de ses adhérents (enquête auprès des associations départementales), et après avoir auditionné Alain Lambert, président de la CCEN.

Les principaux domaines normatifs sont l'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap, les normes de sécurité des équipements, l'environnement, l'enfance, l'urbanisme et les réglementations sportives. Il est important de souligner qu'aucun élu ne remet en cause le bien-fondé des normes imposées lorsqu'elles favorisent le bien et la sécurité des personnes. Ils appellent toutefois l'attention sur les coûts considérables qu'elles engendrent et auxquels certaines communes ne peuvent pas faire face. Ils sont aussi particulièrement sévères à l'égard des normes sportives qui ne sont pas soumises à l'avis de la CCEN et qui leur semblent souvent exagérées.

D'une manière générale, ils demandent une meilleure adaptation des textes aux situations locales, soit lors de leur définition, soit lors de leur application, la proportionnalité des normes aux objectifs qu'elles veulent atteindre, une évaluation plus précise de leur impact financier, un allongement des délais de mise en application, ainsi qu'une plus grande stabilité des réglementations.

Financements croisés

Alors que la Commission mixte paritaire devra se tenir le 3 novembre prochain pour examiner le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, l'Association des maires de France, comme l'ensemble des associations d'élus*, s'inquiète vivement des dispositions du texte susceptibles d'obérer l'investissement public local. Les articles 35 ter et 35 quater du projet de loi prévoient :

- un seuil de participation minimal du maître d'ouvrage,
- une interdiction, dans un grand nombre de cas, du cumul des subventions départementales et régionales d'investissement comme de fonctionnement,
- une restriction des cofinancements régionaux aux seuls projets « d'envergure régionale ».

Accepter ces dispositions d'encadrement des cofinancements serait contradictoire avec les

principes de solidarité territoriale par ailleurs recherchés par les pouvoirs publics dans le projet de loi de finances pour 2011 au travers du renforcement de la péréquation.

En effet, certains équipements, dont les communes et communautés assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion, répondent à des besoins et profitent à des territoires bien plus vastes que leurs limites administratives. Il est donc non seulement juste, mais indispensable, que ces équipements de rayonnement départemental et régional puissent être cofinancés par le département et la région.

Les associations d'élus ont rappelé au Parlement que la solidarité entre collectivités, petites ou grandes, doit continuer à être encouragée notamment pour celles en grandes difficultés.

* AMF, ADF, ARF, AMGVF, FMVM, APVF, ACUF, ADCF, AMVBF

EN BREF

Plan « Inondation - Dignes »

Le 14 septembre dernier, le gouvernement a organisé la première réunion de concertation sur le projet de plan qui fait suite à la tempête Xynthia. Noël Faucher, maire de Noirmoutier-en-l'Île (85), y représentait l'AMF. Il a plaidé pour une plus grande maîtrise de l'urbanisation dans les zones à fort risque. Sur la maîtrise d'ouvrage et le financement des digues, l'AMF s'est prononcée sur la sécurisation de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale et un abondement plus important du fonds Barnier pour la prévention des risques.

Réforme du droit de préemption urbain

L'article de la proposition de loi de simplification administrative, dite « Warsmann », relatif à la réforme du droit de préemption urbain a été supprimé par la Commission des lois du Sénat. En effet, il a été soutenu qu'une telle réforme ne relevait pas d'un texte de simplification et qu'en outre, un groupe de travail était actuellement chargé, par Benoist Apparu, de réexaminer cette réforme, afin de mieux prendre en compte les

objectifs d'une politique foncière.

Pour mémoire, l'AMF était opposée à une disposition importante de ce texte : celle consistant à obliger la commune, dans les zones bâties et sans qu'il y ait un projet déterminé, à acheter le bien préempté au prix fixé par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Un nouveau DG à l'AMF



Rollon Mouchel-Blaisot, 51 ans, préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises, a été nommé directeur général des services de l'AMF par Jacques Pélissard, le 2 novembre

2010. Il remplace Nicolas Basselier, nommé préfet de Loir-et-Cher. Rollon Mouchel-Blaisot avait auparavant exercé différentes responsabilités territoriales comme sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye (78) et de Libourne (33), SGAR Limousin, secrétaire général du Jura et aussi diplomatique (consul général de France à Melbourne)...

PARTENARIATS

PATRIMOINE RUBANS



Organisés depuis 1995 par la Fédération française du bâtiment (FFB), l'AMF, la Fondation du patrimoine et Dexia, les Rubans du patrimoine honorent le patrimoine sans distinction d'époque, de nature ou de taille. Ils ont pour objectif de mettre en valeur les communes ou structures intercommunales ayant favorisé la réhabilitation de leur

patrimoine bâti. Vous êtes maire ou président d'une structure intercommunale et vous avez entrepris des travaux qui ont été réalisés par des entreprises du bâtiment ? Si les édifices rénovés ont plus de 50 ans et que les travaux ont été terminés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010, vous pouvez participer à la 16^e édition des Rubans du patrimoine. Les dossiers de candidature, téléchargeables sur www.batiportail.com (rubrique Les rubans du patrimoine), devront être déposés au plus tard le 30 janvier 2011.

CONTACT demaizieref@national.ffbatiment.fr

solutions préventives. L'une des actions majeures de l'association est notamment de promouvoir les « 10 règles d'or » préventives contre les accidents cardiovasculaires dans le sport, édictées par le Club des cardiologues du sport et validées par l'Académie nationale de médecine. Elles constituent un message simple, compréhensible de tous, et sont très facilement mémorisables. L'Association 14 invite donc les communes à diffuser ces règles sur tous leurs sites sportifs.

CONTACT www.numero-14.org

ENFANCE PETITS CITOYENS



De la campagne électorale au carnet de bord du jeune élu, l'association « Les petits citoyens » propose un outil éducatif

« personnalisable » pour le conseil municipal des enfants de votre commune : le Kit du conseiller junior.

Ce kit à destination des collectivités (communes, conseils régionaux et généraux) a pour objectif de valoriser l'engagement des enfants citoyens d'aujourd'hui et de demain. Il est composé d'un journal de campagne destiné à l'ensemble du corps électoral (classes, familles) et d'un carnet de bord pour le jeune élu.

Pour toutes demandes d'informations, voir sur www.lespetitscitoyens.com

CONTACT catherine@lespetitscitoyens.com

CULTURE SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE



La prochaine édition se déroulera du 13 au 20 mars 2011 et mettra en valeur le rôle de la solidarité dans nos sociétés et de la langue comme outil de lien social, d'expression

personnelle et d'accès à la citoyenneté. Dix mots illustreront ce thème permettant à chacun de s'exprimer à travers différents supports de création. Pour être investi dans cette opération devenez « ville partenaire » en incitant les établissements scolaires ainsi que les acteurs sociaux et culturels de votre commune à initier des projets autour de ces dix mots (compagnie théâtrale, atelier d'écriture, exposition, scène ouverte de slam,...).

CONTACT www.dismoidixmots.culture.fr
ou stephanie.guyard@culture.gouv.fr

ENVIRONNEMENT GETIS 2011

Ce Salon international de la croissance verte et des solutions environnementales se déroulera du 3 au 5 février 2011, au Palais des festivals et des congrès de Cannes. Des ateliers sur le

thème « Ports et villes en Méditerranée : enjeux et solutions » présenteront aux collectivités locales et aux élus les démarches, méthodes et outils opérationnels qui leur permettront de progresser vers un développement urbain durable.

CONTACT <http://www.getisgroup.com>

SPORT MORT SUBITE



Soutenue par le ministère de la Santé et des sports, l'Association 14 a pour but d'identifier clairement le phénomène de « mort subite » aujourd'hui dans le sport, de recenser et d'informer le public sur toutes les

AGENDA

➤ 9 NOVEMBRE

Rencontre des présidents de la Maison européenne des pouvoirs locaux français avec Michel Barnier, Commissaire européen*

➤ 17 NOVEMBRE

Conférence de presse de présentation du tome VI « Paroles d'élus »

➤ 22 NOVEMBRE

Journée des élus d'Outre-mer

➤ 23 AU 25 NOVEMBRE

93^e Congrès des maires et présidents de communautés de France

➤ 15 DÉCEMBRE

Bureau et Comité directeur

* Rendez-vous de Jacques Pélassard, président de l'AMF

Textes officiels



ÉLECTIONS FICHER GÉNÉRAL

Afin d'améliorer la tenue du fichier général des électeurs à l'approche des scrutins nationaux de 2011 et 2012, une circulaire du 21 septembre 2010 rappelle aux mairies les informations qu'elles doivent communiquer à l'INSEE et précise également les obligations de celui-ci envers les communes. En effet, d'importants écarts sont encore constatés entre le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales établies par les communes et ce fichier.

Les maires sont donc tenus d'informer l'INSEE des modifications opérées sur leur liste électorale, en lui adressant, après en avoir gardé une copie, les avis d'inscription et de radiation au fur et à mesure des décisions prises par la commission administrative, appelée à se réunir en particulier dès septembre. Dans

un souci de rationalisation des coûts, les maires sont invités à privilégier, si possible, la transmission de ces informations par voie dématérialisée.

Pour sa part, l'INSEE transmet aux mairies des éléments pour mise à jour des listes électorales et ces dernières sont tenues de répondre dans certains cas.

Pour une bonne gestion des listes électorales, le ministre insiste sur le respect des procédures d'échanges d'informations définies par la circulaire n°NOR/INT/A/06/00094/C du 19 octobre 2006 à laquelle les mairies doivent se référer systématiquement. La gestion des listes complémentaires est soumise aux mêmes obligations.

Référence : circulaire NOR : IO/C/A/10/23162C du 21 septembre 2010 sur www.circulaires.gouv.fr



DISPOSITIF SCCELLIER COMMUNES EN ZONE C

Jusqu'au 31 décembre 2012, le dispositif d'aide à l'investissement locatif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt pour l'achat d'un logement neuf, qui devra être loué ensuite pendant neuf ans, sous condition de ressources.

Par dérogation au droit commun, la loi de finances pour 2010 a autorisé le ministre du Logement à délivrer un « agrément Scellier » à des communes situées en zone C.

Un décret et un arrêté parus au Journal officiel du 24 septembre précisent les conditions dans lesquelles

une commune de la zone C pourra, par dérogation au droit commun, faire bénéficier du dispositif Scellier les acquéreurs de logements locatifs neufs situés sur son territoire.

L'agrément sera délivré à la demande de la commune ou de son intercommunalité si celle-ci dispose de la compétence. Cette demande sera accompagnée d'informations très précises, dont la liste est fixée par ces textes, qui justifient que « les besoins en logements locatifs ne sont pas satisfaits sur leur territoire ». Compte tenu de ces condi-

tions et des déclarations ministérielles, les agréments devraient être en nombre très limité.

Références : décret 2010-1112 et arrêté du 23 septembre 2010 - (JO du 24 septembre 2010).



DSP MODÈLE D'AVIS D'ATTRIBUTION

Un arrêté du 15 septembre 2010 fixe les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public, adressés pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP).

En effet, lorsque le délégant décide de procéder à ces formalités facultatives de publicité, les formulaires tels que fixés par ledit arrêté doivent être utilisés pour toutes les conventions en vue desquelles une

consultation a été engagée à partir du 1er décembre 2009.

Ces formalités de publicité ont pour objet de renforcer la sécurité juridique des contrats en excluant la possibilité d'un recours contractuel dans certains cas.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a publié une fiche explicative sur cet arrêté (www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/arrete-15-septembre-2010.pdf).

Référence : arrêté NOR ECEM0931155A du 15/09/10 (JO 24/09/2010, p 17350).



IRRIGATION UTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

L'arrêté du 2 août 2010 autorise l'utilisation des eaux usées, issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines, pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts sous certaines conditions. Cette nouvelle mesure est strictement encadrée afin de garantir la santé humaine et préserver les productions agricoles d'un point de vue sanitaire.

En effet, l'arrêté fixe les prescriptions techniques applicables à la réutilisation des eaux usées issues des stations et des installations autonomes d'assainissement de grande capacité (l'ANC ne figure pas

dans le dispositif). L'arrêté définit également les seuils à respecter en matière de qualité sanitaire des eaux usées, ainsi que les contraintes d'usages, de distance, de terrains applicables au moyen d'irrigation (irrigation : gravitaire par canaux, souterraine par tuyaux micro-perforés ou par goutte à goutte). Concernant l'irrigation par aspersion des plantes, des mesures renforcées ont été prévues par l'intermédiaire d'un régime expérimental avec une autorisation après examen par l'AFSSET.

Référence : arrêté NOR SASP1013629A du 02/08/10 (JO du 31/08/10)

Réforme du droit de l'urbanisme

Le 23 juin dernier le secrétaire d'Etat à l'urbanisme, Benoist Apparu, a installé le comité de pilotage de la démarche « Urbanisme de projet ».

Elle a pour objectif d'élaborer des propositions concrètes, par le biais de quatre groupes de travail, pour réformer le Code de l'urbanisme, conformément à l'article 25 de la loi Grenelle 2.

Cet article autorise le gouvernement :

- à clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- à clarifier les dispositions relatives aux établissements publics fonciers ;
- à unifier et simplifier la définition des surfaces de plancher prises en compte par le Code de l'urbanisme ;
- à apporter des corrections à la réforme des autorisations de construire.

Il s'agit aussi de valider les propositions de réforme de la fiscalité de l'urbanisme, qui sera

intégrée dans le projet de loi de finances rectificative pour 2010, donc dès la fin de cette année (substitution d'une taxe d'aménagement à l'actuelle taxe locale d'équipement).

Les groupes de travail ont également pour mission de proposer des pistes d'amélioration de la politique de l'aménagement, dans le but notamment de favoriser la production d'un foncier disponible pour la construction.

Les groupes de travail s'intitulent :

- « Documents de planification de nouvelle génération et modernisation de l'application du droit des sols » ;
- « Mise en œuvre opérationnelle des projets dont la simplification des autorisations individuelles et la réforme du calcul de la surface hors oeuvre nette (SHON) » ;
- « Réforme de la fiscalité de l'urbanisme et du financement de l'aménagement » ;
- et, enfin, « Stratégies foncières et réforme du droit de préemption ».

EMBALLAGES MÉNAGERS REPRISE DES MATÉRIAUX

Les règles complètes de fonctionnement de la filière « emballages » ayant été connues tardivement, elles ne prendront effet progressivement qu'à partir du 1er janvier 2011. Afin d'assurer la continuité de la reprise des matériaux dans les meilleures conditions, les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe, en accord avec les acteurs de la reprise, proposent des modalités transitoires de reprise des déchets d'emballages ménagers sur les premiers mois de 2011. Pour les collectivités ayant choisi la « Garantie de reprise » ou la « Reprise garantie », l'ensemble des acteurs concernés (les cinq filières matériaux, d'une part, et les deux fédérations, d'autre part) prolongent leurs engagements de reprise dans les conditions jusqu'ici en vigueur. Les tonnages repris durant cette période transitoire seront intégrés dans le calcul des soutiens versés dans le cadre du barème E, dès signature par la collectivité du nouveau contrat.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE APPEL À PROJETS 2011

Le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) lance, pour 2011, un nouvel appel à projets en soutien aux actions de coopération décentralisée dans le cadre du programme « Solidarité pour les pays en développement ». Cet appel à projets se fera sur la base des mêmes orientations géographiques et thématiques qu'en 2010. Il concerne des projets qui s'inscriront sur une période d'un an. Il s'adresse aux collectivités françaises et leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée. La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs collectivités. L'apport budgétaire du MAEE pourra permettre de financer jusqu'à 35% du projet. La procédure de dépôt, de gestion et d'instruction dématérialisée sera mise en ligne prochainement dans l'Extranet de la coopération décentralisée : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/article.asp?aid=539&menuid=536&lv=3>

Risque de pollution Média-filtrants

L'association Surfrider foundation Europe, œuvrant pour la protection du littoral, a alerté l'AMF sur des risques de pollution liés à des problèmes d'utilisation de média-filtrants, pièces de plastique utilisées par certaines stations d'épuration. Ces supports de culture pour micro-organismes, utilisés pour purifier l'eau usée, pourraient, en effet, se retrouver sur les côtes en cas de débordements accidentels ou de fuites. L'association souhaitait informer les élus, afin qu'ils puissent anticiper ces éventuels risques par des mesures de prévention dans les stations.

Transports scolaires

Les départements ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Les contrats par lesquels ils décident de charger un ou plusieurs opérateurs d'assurer le transport scolaire sur les lignes du réseau départemental peuvent être conclus sous deux formes juridiques (DST ou marchés publics). La Direction juridique de Bercy a mis en ligne une fiche explicative concernant la passation de ces contrats. http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/conseils_acheteurs/fiche-transport-scolaire.pdf

« Un fruit pour la récré »

Conduite par les ministères de l'Agriculture et de l'Education nationale, cette opération permet d'aider les collectivités à distribuer des fruits dans les écoles maternelles et élémentaires en participant à hauteur de 50% à l'achat de fruits et aux frais connexes. Le coût moyen à la charge de la commune est de 0,85 ct d'euros par élève pour l'engagement de six distributions sur un trimestre. Informations et inscription : <http://agriculture.gouv.fr/un-fruit-pour-la-recre>



Constructions durables

Le 10 décembre prochain, Mairie 2000 organisera en partenariat avec le SNBPE (Syndicat national du béton prêt à l'emploi) une réunion d'information intitulée « Solutions béton pour des constructions durables ». Cette séance se déroulera à Banyuls-sur-Mer (66). Après une présentation des méthodes de construction durables et de la démarche HQE, les élus visiteront un ensemble de logements sociaux THPE (Très haute performance énergétique), réalisé par la ville de Banyuls-sur-Mer, en compagnie de la vice-présidente de l'Ordre des architectes du Languedoc-Roussillon.

CONTACT mairie2000@amf.asso.fr



Sécurité routière

« Sécurité routière en milieu rural et urbain, que peuvent faire les maires ? », c'est le thème de la rencontre qui réunira le 2 décembre prochain les maires de Champagne-Ardenne à Tagnon (08). Organisée en lien avec l'Association départementale des maires des Ardennes, le CETE (Centre d'études techniques de

l'équipement) et le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme). Cette journée s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de l'AMF avec la Délégation à la sécurité et la circulation routières (DSCR). Elle a pour objectif de faire partager aux élus des exemples de réalisations et d'actions diverses menées dans leur région.

CONTACT mairie2000@amf.asso.fr



Rencontres de la gestion locale

Deux réunions inscrites dans le dispositif des « Rencontres de la gestion locale » seront organisées les 8 et 9 décembre, respectivement en Haute-Saône et dans l'Ariège.

La première traitera des politiques environnementales à l'échelon communal et intercommunal, la seconde de la problématique de l'accessibilité des lieux publics au sein de l'espace communal. En lien avec les partenaires de Mairie 2000, ces réunions permettent aux élus d'appréhender les aspects théoriques et pratiques de ces questions et donnent une large place à leurs témoignages.

CONTACT mairie2000@amf.asso.fr



Normes volontaires

Les normes dites « techniques », documents de référence qui ne relèvent ni d'un texte législatif ou réglementaire, ni d'une prescription d'une fédération sportive, sont d'application volontaire. Elles sont présentées par l'AFNOR, en dix courts paragraphes, dans une plaquette téléchargeable sur le site de l'AMF (« Parler normes couramment. Spécial collectivités territoriales » : BW10098)



Exposition Bleu, blanc, rouge

Dans le cadre de la campagne d'information « République & citoyens », labellisée par la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme, le 93e Congrès de l'AMF accueillera l'exposition Bleu, blanc, rouge, consacrée à la représentation du drapeau tricolore dans la peinture française. Ces reproductions de toiles de maîtres (Monet, Van Gogh, Dufy...) seront disponibles pour les collectivités en différents formats sur bâches ou panneaux.

CONTACT Editions Biotop, 01 43 67 02 20 - rc@3-2.fr



DOSSIER

Urbanisme commercial

TERRITOIRES

Communication : quel partage entre communes et intercommunalités ?

INITIATIVES

Mise en œuvre du code de la rue

SPECIAL CONGRÈS DES MAIRES

Le compte-rendu officiel du congrès

sur
www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF
40 099 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur
MAIRE info
ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 274, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Colard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clary SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.

N° de commission paritaire : 0311G84411 ISSN 1760-9712.

Crédits photographiques :

© Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe : Jean-Louis Testud, adjoint au maire de Suresnes - 92 ; Henry Féral, maire de Puycelci - 81 ; Jean-Claude Frécon, sénateur, conseiller municipal de Pouilly-lès-Feurs - 42 ; Nathalie Berlu, adjointe au maire de Pantin - 93 ; Michel Guégan, président de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux - 56 (titulaires)

Conférence de la ruralité : Michel Vergnier, maire de Guéret - 23 ; Charles Guéné, maire de Vaux-sous-Aubigny - 52 ; Germinal Peiro, maire de Castenaud-la-

Chapelle - 24 ; Yves Bouloux, maire de Montmorillon - 86 (titulaires)
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de

AGENDA DES AD

4 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de l'Indre-et-Loire

6 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Marne
- Assemblée générale de l'Association des maires de l'Ain *
- Assemblée générale de l'Association des maires de Hautes-Alpes

l'environnement et du travail :

André Aschieri, maire de Mouans-Sartoux - 06 (titulaire) ; René Gimet, maire de Saint-Chamas - 13 (suppléant)

- Assemblée générale de l'Association des maires du Var

8 NOVEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires du Calvados

10 DÉCEMBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Côte-d'Or

* En présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF